

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-10

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION D'ACCES ET DE MISE EN SECURITE
DE L'ENSEMBLE DES PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS DE LA COMMUNE
EN CAS D'INTEMPERIES**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que lors d'une alerte météo de niveau orange ou supérieure émise par Météo France, des chutes de branches et d'arbres peuvent présenter un danger pour les personnes fréquentant les parcs et jardins publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : L'accès aux parcs, jardins et espaces boisés ouverts, au public, situés sur le territoire de la commune est interdit lorsqu'une alerte météorologique de niveau orange ou supérieur est émise par Météo France pour le département du Tarn.

Article 2 : Cette interdiction est valable de manière automatique dès la diffusion officielle de l'alerte par les services météorologiques compétents

Article 3 : L'accès au public est autorisé dès la levée de l'alerte et/ou lorsque les conditions météorologiques sont redevenues compatibles avec la sécurité des usagers, après vérifications éventuelles des lieux par les services techniques municipaux

Article 4 : Le présent arrêté est permanent, il sera publié au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la commune

Article 5 : Madame le Maire de DAMIATTE et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de VIELMUR SUR AGOUT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Président de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout,

Fait à DAMIATTE, le 2 février 2026

Evelyne FADDI
Maire



Certifié exécutoire :

par affichage le :

par notification le :